



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire PORTE DES LANDES : Servitude et mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée C 541 appartenant au SYNDICAT EAU47 au bénéfice de La COMMUNE DE BEAUZIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20-043-C puis 22_067_C installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20-051-C puis 21_064_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de ses bâtiments communaux situés sur les parcelles C 416 et 539 la **COMMUNE de BEAUZIAC** doit réaliser un cheminement pour les personnes à mobilité réduite et permettre l'accès à une place de stationnement PMR.

Considérant que ces aménagements nécessitent d'être implantés sur la parcelle C 541 appartenant au Syndicat EAU47,

La Vice-Présidente,

CONSENT à la mise à disposition au bénéfice de la **COMMUNE DE BEAUZIAC**, d'une partie de la parcelle cadastrée **C 541** située au bourg pour l'occupation d'une emprise d'environ 50m² afin de permettre l'aménagement d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite. Cette mise à disposition étant consentie sans indemnité.

CONSENT à l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée **C 541** pour permettre l'accès au parking de la Mairie et à la place de stationnement PMR. Cette servitude étant consentie sans indemnité.

APPROUVE la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition avec servitude de passage et fixer les conditions d'occupation du domaine par La **COMMUNE DE BEAUZIAC**,

AR Prefecture

047-254702491-20240719-24_083_D-AI

Reçu le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre

Le 19 juillet 2024
La Vice-Présidente,

Julie CASTILLO